

Publiée le 28/11/2022



DÉCISION du MAIRE N° 22-92

Objet : Tarif stage Skate à Orthez ou Hagetmau pour l'année scolaire 2022/2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020, déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétence régis par l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 10 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer au stage Skate, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de ce stage qui aura lieu pendant 7 samedis, sur la période d'Octobre 2022 à Mai 2023,

D É C I D E :

Article 1er : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser ce stage à Orthez ou Hagetmau (en fonction de la météo) pendant 7 samedis, sur la période d'Octobre 2022 à Mai 2023, à l'attention de 10 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

Article 2 : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 38,50 € pour l'année,

Article 3 : de signer tout document relatif à ce stage qui se décompose ainsi :

- déplacement à pied (en minibus en fonction de la météo),
- participation aux frais liés au stage

Article 4 : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25€. La formule de calcul serait la suivante : $25 + \frac{\{(\text{tarif de base} \times 50\%) - 25\} \times \text{QF}}{\text{QFM}}$

*Pour les familles non orthéziennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

Article 5 : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Orthez. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le 25 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel Hanon

